MAIRIE DE VALMEINIER PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE

Nombre de Conseillers en exercice 15 Nombre de présents 8 Nombre de votants 15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Marc MOMET, Éric TALLIA, Isabelle DELEGLISE, Marion BERNOLLIN, Romain MALLEVAL,

Absents ayant donnés procuration: Isabelle GORIN à Alexandra BAUDIN, Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN, Sami BAUDIN à Romain MALLEVAL, Stéphane LEVAVASSEUR à Éric TALLIA, Christiane JOET à Alexandre ALBRIEUX, Denis BOUVIER à Marion BERNOLLIN et Jonathan CHARDON à Marc MOMET.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Convention gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

0- <u>CONVENTION GESTION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE CALYPSO</u>

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention signée entre les Communes de Valmeinier, de Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc, Saint Martin la Porte, Valloire, Montricher Albanne et la Communauté de Communes Maurienne Galibier pour assurer la gestion de la station d'épuration de Calypso. Cette convention fait suite aux travaux d'amélioration et d'extension de ladite STEP.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune de Valmeinier confie à la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la gestion de la station d'épuration de CALYPSO, ce qui comprend l'exploitation de l'équipement et la réalisation des investissements, conformément à ce qui est mis en œuvre depuis la création de la STEP.

Approuvé à l'unanimité.

I- AFFAIRES FONCIERES.

Incorporation de la parcelle cadastrée C 534, sise sur la Commune de Valmeinier

Monsieur le Maire indique que :

Vu l'article L 1123-1 du Code Général des Personnes Publiques,

Vu l'article L 1123-2 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil

Considérant que cette succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Valmeinier de la parcelle cadastrée section C 534 sise Grange-Bernard sur la Commune de Valmeinier.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Donne pouvoir à Monsieur Pascal BAUDIN, Premier Adjoint au Maire de représenter la Commune de Valmeinier à l'acte et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cet acte.

Prend acte qu'en cas de rejet du Service de la Publicité Foncière compétent, une procédure de biens vacants et sans maître sera engagée.

<u>Cession de parcelles appartenant à Monsieur André, Louis Noraz – réitération des promesses de cession en la forme authentique.</u>

Monsieur le Maire indique que Monsieur André, Louis NORAZ, propriétaires des parcelles situées à l'Ordière, au Pric, la Noire, au Plan du Crêt souhaite en faire cession à l'euro symbolique à la commune de Valmeinier.

Approuvé à l'unanimité.

II - MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle le marché de transport en ambulances suite à prise en charge par la SEMVAL pour la période 2023 à 2026.

Une seule offre est parvenue en Mairie, II s'agit de la SARL ROUX Ambulances.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec cette entreprise pour les prestations suivantes :

Nature de la prestation	Prix en € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valmeinier	266 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valloire	297 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	297 € TTC
Transport primaire depuis le cabinet médical de Valmeinier vers un centre hospitalier adapté :	
- Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	297 € TTC
- Centre hospitalier de Chambéry	532 € TTC
- Centre hospitalier de Grenoble	624 € TTC

III- PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal décide de surseoir ce point.

IV- <u>CENTRE DE SECOURS</u>

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention signée entre les Communes de Valmeinier et la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Communauté de Communes Maurienne Galibier d'une aide financière pour les travaux de construction du centre de secours de Valmeinier, sous forme d'un fond de concours d'un montant de 200 000 €.

Le planning des travaux ayant été décalé, la commune de Valmeinier demande à ce que cette aide soit versée en début d'année 2025 (date de la fin de l'opération).

Approuvé à l'unanimité.

V - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire de Valmeinier rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par : Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Valmeinier

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,

D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,

Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

ADOPTER l'ensemble des décisions qui précèdent ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

VI PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de huit agents saisonniers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir déneigement manuel et mécanique, travaux divers, nettoyage station, missions liées au stationnement des véhicules et à l'accueil des touristes, tâches administratives.

Le recrutement de ces huit agents, non titulaires, indice brut 367 s'établira comme suit :

- 2 adjoints techniques à temps complet du 06/11/2023 au 14/04/2024
- 2 adjoints techniques à temps complet du 18/12/2023 au 31/03/2024
- 1 agent social à temps non complet (25 heures par semaine) du 04/09/2023 au 17/12/2023
- 1 agent social à temps non complet (6 heures par semaine) du 06/11/2023 au 17/12/2023
- 1 adjoint technique à temps non complet (30 heures par semaine) du 08/01/2024 au 14/04/2024
- 1 adjoint administratif fonction ASVP du 18/12/2023 au 31/03/2024

Une dizaine de vacataires au tarif de 150 € brut pour 8h pour assurer l'accueil et l'aide au stationnement des vacanciers sur l'ensemble des jours d'arrivées et départs de toute les périodes touristiques.

Approuvé à l'unanimité.

<u>Prime de fin d'année du personnel communal - conditions d'attribution et montant - Année 2023</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux agents communaux pour l'année 2023 le même montant que l'année dernière soit 1400 € brut.

Il précise les modalités d'octroi de cette prime.

La prime de fin d'année est attribuée :

Au prorata du temps de travail,

Pour toutes les embauches égales ou supérieures à trois mois, à l'exception des fonctionnaires stagiaires qui en bénéficieront quelle que soit la date d'entrée dans la collectivité.

Au prorata du temps travaillé dans l'année.

Approuvé à l'unanimité.

VII COMPTE - RENDUS DES COMMISSIONS

Commission culture : présenté par Marion BERNOLLIN :

Séance cinéma dimanche 1^{er} octobre à 17h. Films : Tony en Famille pour les adultes et le rêve de Daisy pour les enfants.

Octobre rose le 7 octobre : marche de DMJ à la base des Lières, cross à la Base des Lières et goûter. Pièce de théâtre le soir à la Salle Jo Mulet.

Commission travaux : présenté par Pascal BAUDIN

Mur de soutènement de l'ASCD : étude de réalisation à lancer.

Dalle pour l'installation de toilettes à 1900 sera faite par les agents des services techniques.

Cheminement piétons Grand Panorama 2 à l'étude.

Mise en place des panneaux pour la boucle du chalet.

Office du tourisme : présenté par Éric TALLIA

Prise de fonction du responsable animation/évènementiel le 11 septembre dernier.

Le référent digital quittera ses fonctions avant la saison d'hiver ; recrutement en cours.

Responsable accueil: recrutement en cours.

Cross fit été 2024 : 40 équipes en plus (660 athlètes attendus). Possibilité de déposer la marque.

<u>Sentiers VTT : présenté par Marc MOMET – Éric TALLIA – Isabelle DELEGLISE</u>

Projet d'une carte touristique de la commune regroupant les activités sur Valmeinier (VTT, gravel, VTT électriques, randonnées, points d'eau ...).

Remettre en état les modules VTT pour l'été prochain.

Réflexion pour un pumptrack.

OTI Maurienne Galibier présenté par Alexandra BAUDIN

Recrutement du directeur de l'OTI de Maurienne Galibier effectué ; il s'agit de Florian Blanc.

VIII QUESTIONS DIVERSES

Remboursement des frais avances par Madame Isabelle Gorin

Facture réglée par Madame Isabelle GORIN, d'un montant de 25.20 € TTC qui concerne des achats pour le repas offert aux bénévoles.

Il convient d'autoriser le remboursement de la somme avancée qui sera prélevé au compte 625.

Approuvé à l'unanimité.

IX INFORMATIONS DIVERSES

Association pour la Promotion de l'Italien : courrier informant que cette association ne pourra plus assurer les cours d'italien à l'école à la rentrée 2023.

Remerciements de la Famille Turon

Remerciements et félicitations de Madame la Députée Bonnivard et de Madame la Sénatrice Berthet pour le bulletin municipal.

Courrier Société CGH : Appel à manifestation d'intérêt – projet d'hébergement touristique secteur de la Saussette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.